

*L'an deux mil vingt, vingt-trois mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-neuf mai, se sont réunis exceptionnellement à la salle des fêtes.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, Michel LEROY, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN et Maggy QUELQUEJEU*

\*\*\*\*

## **Election du Maire et des Adjoint**

PV ci-joint

DÉPARTEMENT  
Pas de Calais.....

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Béthune.....

LABEURRIERE.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19.....

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19.....

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt....., le vingt-trois..... du mois  
de mai..... à onze..... heures  
..... zéro..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de LABEURRIERE.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERTIER	Jacky	
HANOCCQ	André	
CHOISY	Alexandra	
SZAJEK	Charlotte	
LEPORE	Elodie	
BEAUCE	Sylvie	
DELELIS	Christine	
VISCAR	Alexis	
FONTAINE	Aurélien	
DOYENNETTE	Jérémy	
HALBRIN	Karine	
CATY	Jean Paul	
QUELQUEJEU	Maggie	
SERGEANT	Emmanuelle	
DURAILIN	Guillaume	
LEROY	Michel	
GREUET	Jean christophe	

CORRIETTE	Antoine	
PRUOST	Stéphanie	

Absents <sup>1</sup> : ..... /  
 .....  
 .....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..... LEROY Michel ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ..... CORRIETTE Antoine ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... dix-neuf ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..... HANOCQ André .....  
 et Mme ..... SERGEANT Emmanuelle .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 4 -

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BERTIER Jacky ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BERTIER Jacky .....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil  
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit...cinq... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....cinq..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....cinq..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....trois..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....   /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....   19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....   /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....   4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....   15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....   8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GREVET Jean Christophe</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GRENET Jean Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### 4. Observations et réclamations<sup>9</sup>

L'article 10 de l'ordonnance N° 2000-562 du 13 mai 2000 précise notamment : "Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant..."

Par conséquent, sur la convocation, par le décret du conseil municipal, et annexe, que la séance se déroulera à huit heures et ne précise pas la rétransmission publique, la demande orale, tardive et non sollicitée de M. BERTIER, n'est pas recevable puisqu'elle a été formulée après l'envoi des convocations.

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai, à douze heures, 05 minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



The image shows a handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a landscape with a windmill and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE LA COURRIERE" at the top and "Calvados" at the bottom. Below the emblem, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE".

Le conseiller municipal le plus âgé,



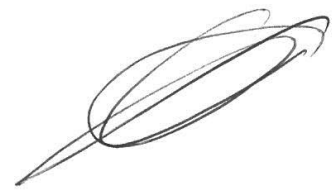
A handwritten signature in black ink, consisting of a few stylized, overlapping strokes.

Les assesseurs,



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a large initial letter.

Le secrétaire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular loop followed by a few strokes.



DÉPARTEMENT

Pas. de Calais

COMMUNE :

LABEUVRIERE

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Béthune

Effectif légal du conseil municipal

19

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	BERTIER Jacky	18/09/1962	23/05/20	15
Premier adjoint	M	GREVET Jean Christophe	29/06/65	23/05/20	15
deuxième Adjoint	Mme	CHOISY Alexandra	13/03/1980	23/05/20	15
Troisième Adjoint	M	CATY Jean Paul	18/03/1960	23/05/20	15
quatrième adjoint	Mme	BEAUCE Sylvie	15/12/1974	23/05/20	15
cinquième adjoint	M	DAYENNETTE Grégory	01/05/1976	23/05/20	15
1 <sup>er</sup> Conseillère	Mme	DELELIS Christine	20/10/1970	15/03/20	425
2 <sup>e</sup> Conseiller	M	HANCOX André	22/12/1961	15/03/20	425
3 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	HALLERAIN Karine	09/11/1975	15/03/20	425
4 <sup>e</sup> Conseiller	M	FONTAINE Aurélien	20/03/1985	15/03/20	425
5 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	PAUVOST Stéphanie	14/09/1980	15/03/20	425
6 <sup>e</sup> Conseiller	M	VISSAR Alexis	02/12/1988	15/03/20	425
7 <sup>e</sup> Conseiller	Mme	SZAJEK Charlotte	11/02/1984	15/03/20	425
8 <sup>e</sup> Conseiller	M	CORRIETTE Antoine	08/09/1996	15/03/20	425
9 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	LEPORE Elodie	30/07/1988	15/03/20	425
10 <sup>e</sup> Conseiller	M	LEROY Michel	27/05/1949	15/03/20	323
11 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	SERGEANT Emmanuelle	01/10/1972	15/03/20	323
12 <sup>e</sup> Conseiller	M	DUROULIN Guillaume	04/01/1965	15/03/20	323
13 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	QUELQUEJEU Flagggy	28/11/1972	15/03/20	323

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.